

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 juin 2026

o0000o000o

Présents (13) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – C. PASTOR
C. ESTAMPE – P. GONZALEZ – C. GUIBBERT
Mesdames : L. RESPLANDY – M. PITIÉ - C. MONTAGNIÉ
B. TAYEB – V. PÉREA – M. BASSEVILLE

Absents excusés : C. DELQUIÉ – O. ROUGÉ

Pouvoirs : C. DELQUIÉ donne pouvoir à B. TAYEB
O. ROUGÉ donne pouvoir à P. KOSCK

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Marie BASSEVILLE

o0000o000o

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 réalisée à 17 h 30. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCDI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue des élections municipales une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650.

Cette commission est composée pour la commune de La Redorte :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Monsieur le maire précise qu'il y a lieu de proposer pour les communes de moins de 2000 habitants 24 personnes parmi lesquelles 12 personnes seront désignées dont 6 titulaires et 6 suppléants par la direction générale des finances publiques.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose une liste de 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) en annexe 1.

3. Emplois d'été

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Municipalité fait appel à des jeunes saisonniers du village dans le cadre des « Jobs d'été » pour venir en renfort auprès de l'équipe technique pour les mois de juillet et d'Août qui correspond à la période des congés annuels des agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que six jeunes ont déposé leur candidature. Il souhaite leur proposer un contrat de 15 jours ce qui permettrait de faire travailler deux jeunes en même temps du 13 juillet au 21 août 2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2° ;

Considérant qu'en raison des congés annuels des agents de la commune, de manifestations organisées par la commune, il y a lieu, de créer deux emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2ème classe, 2ème échelon, groupe hiérarchique 1 dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer deux emplois non-permanents dans le grade d'adjoint technique territorial, 2ème échelon, groupe hiérarchique 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois soit du 1er juillet au 31 août 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe, 2ème échelon, groupe hiérarchique 1.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade de recrutement.

***Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
De modifier le tableau des emplois.***

4. Création emploi – tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'avancement de grade de certains agents territoriaux de la commune, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer des postes en raison d'avancement de grade de certains agents territoriaux,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer le poste suivant :

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C,
Temps complet à 35 h /semaine

Grade : **Agent de maîtrise principal** :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 (annexe 1).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et mandate Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Opération de programmation Marcou Habitat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social Marcou Habitat a acheté la parcelle cadastrée section A N° 795 appartenant à Monsieur Laurent PEANY pour y réaliser une opération immobilière.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est située en zone AU (zone à urbaniser) du P.L.U.

Il précise que ce projet comprend la construction de 12 maisons individuelles dont 8 maisons en loyer accession à la propriété et 4 maisons destinées à la location.

Monsieur le Maire présente le planning transmis par Marcou Habitat, sous condition de la réalisation des raccordements : eau et assainissement par Carcassonne Agglo, électricité par le SYADEN et voirie par la commune.

- Décision de programmation de l'Etat début mai 2027
- Dépôt du permis de construire juin 2027 (si les raccordements sont effectués)
- Agrément de l'Etat en novembre 2027
- Appel d'offre en avril 2028
- Début des travaux en septembre 2028
- Livraison des maisons en décembre 2029

Monsieur le Maire présente, à l'aide d'un plan, la future voirie communale pour desservir la parcelle A n° 795 qui sera réalisée à partir du giratoire existant de l'intersection de la rue du Carignan et la rue des 4 vents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe pour la réalisation de la future voirie commune pour desservir la parcelle A n° 795 par la commune.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser les travaux de la voirie communale pour desservir la parcelle cadastrée section A n° 795 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Projet Parc éolien de La Plagne situé sur les communes de Conilhac-Corbières et d'Escales

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne pour le projet de création du parc éolien de La Plagne sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales.

Conformément, aux prescriptions de l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'autorisation présentée pour ce projet.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne s'oppose pas à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne La Plagne pour le projet de création du parc éolien de La Plagne sur le territoire des communes de Conilhac-Corbières et d'Escales.

7. Questions diverses

Aucune question diverse donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 45.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Marie BASSEVILLE